

Critère 1.5

Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante comportant les informations suivantes :

- le taux de réussite par filière (AAC, CS, traditionnelle) et par catégorie en première ou deuxième présentation ;**
- le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.**

Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir une communication écrite de ce bilan.

L'autorité administrative s'engage à fournir le taux de réussite en première présentation à toute école de conduite ou toute association qui en fait la demande pour compléter son bilan.

Nous tenons disponible à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante comportant les informations suivantes :

- le taux de réussite par filière (AAC, CS, traditionnelle) et par catégorie en première ou deuxième présentation ;
- le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.